



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1992  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
  
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE  
6ème session  
Point 20 de l'ordre du jour

92/FUND/A.6/18  
30 juillet 2001  
Original: ANGLAIS

## NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE RECOURS

### Note de l'Administrateur

**Résumé:** Un membre de la Commission de recours, muté hors de Londres, devra être remplacé.

**Mesures à prendre:** Nommer un membre pour remplacer ce membre à la Commission de recours.

- 1 Il est prévu, à la section II du Statut de la Commission de recours que cette dernière se compose de trois ressortissants d'États Membres différents qui sont désignés par l'Assemblée. Trois membres suppléants choisis dans trois autres États Membres sont également nommés (paragraphe a)). Les membres et les membres suppléants peuvent être des personnalités ou des titulaires en activité d'une haute charge gouvernementale résidant à Londres ou à proximité de Londres. Il ne peut s'agir de fonctionnaires du Fonds de 1992. Au moins un membre et un membre suppléant ont des compétences juridiques (paragraphe b)). Les membres et membres suppléants sont nommés pour un mandat de deux ans, renouvelable. En cas de décès ou de démission d'un membre ou d'un membre suppléant, l'Assemblée procède à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. En attendant la décision de l'Assemblée, le membre ou le membre suppléant est remplacé par celui qui lui succède dans son poste (paragraphe c)).
- 2 À sa 5ème session, en octobre 2000, l'Assemblée a nommé les membres et les membres suppléants ci-après de la Commission de recours; ceux-ci devant assumer leurs fonctions jusqu'à la 7ème session de l'Assemblée (document 92FUND/A.5/28, paragraphe 19).

**Membres**

M. G Gasc (France)  
M. H Narahira (Japon)  
Sir Franklin Berman (Royaume-Uni)

**Membres suppléants**

M. N Charalambous (Chypre)  
Mme U Moetzel (Allemagne)  
M. J Aguilar Salazar (Mexique)

- 3** Depuis la 5ème session de l'Assemblée, l'Administrateur a été informé que M. H. Narahira (Japon) démissionnait de ses fonctions de membre de la Commission de recours par suite de sa mutation hors du Royaume-Uni. Conformément à la section II c) du Statut de la Commission de recours, M. Narahira a été remplacé dans ses fonctions à la Commission de recours par celui qui lui a succédé dans son poste, M. H. Horike, en attendant que l'Assemblée procède à son remplacement.

**Mesure que l'Assemblée est invitée à prendre**

- 4** L'Assemblée est invitée à procéder au remplacement du membre susmentionné de la Commission de recours pour la durée du mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'à la 7ème session de l'Assemblée.
-